Préavis municipal N°11/2026

Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031

Au Conseil communal d'Eclépens,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Depuis le 1er juillet 2005, l'article 143 de la Loi sur les communes définit la procédure d'emprunts. En voici la teneur :

Art. 143 LC Emprunts

Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

L'application de cet article implique, pour la durée de la législature, soit la fixation d'un plafond d'endettement unique englobant les dettes de la commune ainsi que les cautionnements et autres formes de garanties, soit la fixation de deux plafonds distincts, l'un concernant les dettes de la commune et l'autre les cautionnements et autres formes de garantie.

Dans les précédentes législatures, la Municipalité proposait de fixer un unique plafond d'endettement. Dès cette nouvelle législature, il est décidé d'établir deux plafonds distincts afin de permettre une distinction claire entre l'endettement propre de la commune et les engagements découlant des cautionnements, garanties et quotes-parts liées à l'endettement des associations intercommunales non autofinancées.

La Municipalité a choisi le calcul du plafond d'endettement selon la méthode de la quotité brute recommandée par le Canton (Service des finances communales de la DGAIC). Cette méthode préconise de prendre en considération que la rubrique 20 des comptes communaux.

La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton, lequel ne fait qu'en prendre acte. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature, conformément à l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) dont voici le contenu :

Art. 22a RCCom Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.
-

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Composition de deux plafonds d'endettement, législature 2026-2031 :

1. L'ensemble des dettes de la commune, c'est-à-dire :
a. Bilan : Chapitre 20 Capitaux de tiers

2. Les quotes-parts des dettes des associations de Communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancés.

3. Les cautionnements accordés par les Communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus). Toutefois, en tenant compte du degré de risque selon l'appréciation de la municipalité. Ne sont pas prises en considération les cautionnements garantis par une cédule hypothécaires et ceux issus de « sociétés » financées par des taxes affectées.

DÉTERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT, LÉGISLATURE 2026-2031

Passif	200	Engagements courants	574 410	
	201	Engagements financiers à court terme	1 259 336	**Dette**
	204	Passifs de régularisation	160 019	**brute** **5 506 402**
	206	Engagements financiers à moyen et long terme	3 672 656	
Actif	100	Disponibilités et placements à court terme	1 777 853	
	101	Créances	913 307	
	104	Actifs de régularisation	930 301	
	108	Immobilisations corporelles et incorporelles PF	4 607 744	
	140	Immobilisations corporelles PA	7 063 316	

Revenus courants	40	Revenus fiscaux	2 477 044	
	41	Patentes et concessions	426 538	**Revenus courants** **6 886 693**
	42	Taxes et redevances	1 275 805	
	43	Revenus divers	850	
	44	Revenus financiers	1 067 120	
	43	Revenus de transferts	1 639 335	

250%des revenus courants	**17 216 732**

Dans ses recommandations, le Service des Communes et du Logement (SCL) propose un indicateur financier pour évaluer l'adéquation du montant fixé par les Communes pour leurs plafonds d'endettement. On obtient la valeur de cet indicateur en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{Dette brute (5'506'402) x 100}}{\text{Revenus courants (6'886'693)}}$$

Le résultat de ce calcul donne en % la situation de notre niveau d'endettement, donc voici l'échelle d'évaluation officielle :

< 50 %	très bon
de 50 % à 100 %	bon
de 100 % à 150 %	moyen
de 150 % à 200 %	mauvais
de 200 % à 300 %	critique
> 300 %	inquiétant

Pour Eclépens, l'indicateur est à : CHF 5'506'402 x 100 / CHF 6'886'693 = 79.95 %

Calcul du plafond d'endettement brut maximum pour la législature 2026-2031

CHF 6'886'690 x 250 % = CHF 17'216'730.00

La direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Sur la base des comptes 2025, le plafond maximal théorique s'élève à CHF 17'210'000.00, il s'agit d'une limite large.

Il convient toutefois de préciser que la fixation d'un plafond d'endettement ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'autorisation du Conseil communal pour les dépenses d'investissement (dépenses extrabudgétaires), les nouveaux emprunts ainsi que les acquisitions relevant de l'art. 4, ch. 6 de la Loi sur les communes (LC).

Au vu des éléments exposés ci-dessus ainsi que du plan des dépenses d'investissements ci-joint, dont le montant total s'élève à CHF 8'882'000.00, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer le plafond d'endettement brut à **CHF 12'000'000.00** pour la législature 2026-2031.

Par ailleurs, ces dernières années, la commune a régulièrement dégagé des marges d'autofinancement positives, une tendance qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années. Le relèvement du plafond d'endettement ne traduit donc pas une volonté d'accroître l'endettement, mais vise à préserver une marge de manœuvre suffisante afin de permettre à la Municipalité de soumettre, le cas échéant, de nouveaux projets d'investissement au Conseil communal sans être limitée par un plafond devenu trop contraignant.

Enfin, il est utile de préciser que l'utilisation de ce plafond sera soumise à l'approbation du Conseil communal sous forme de préavis au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt.

DETERMINATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS (ET AUTRES FORMES DE GARANTIES)

Au 31.12.2025, les quotes-parts de la commune d'Eclépens sur les endettements bruts des associations de communes non autofinancées étaient les suivants :

Quotes-parts au cautions		
	AIPCV	627 376
	AJERCO *	221 500
	ARASMAC	17 117
	ASI7	2 576 689
	SDIS Région Venoge	2 162

Quotes-parts et cautions	**3 444 844**

**La quote-part de l'AJERCO est mise à jour, suite à une correspondance indiquant la prévision d'une future augmentation de leur plafond d'endettement, lequel passerait de CHF 100'000.00 à CHF 5'000'000.00 dans le cadre d'une éventuelle révision future des statuts de l'AJERCO. Au 31 décembre 2025, la quote-part AJERCO pour la commune d'Eclépens s'élevait à CHF 96'053.00.*

Le risque lié à la dette des associations intercommunales est estimé comme étant très faible. En effet, il est présent, a priori, uniquement en cas de dissolution d'une association. A ce jour, la commune n'a pas d'autres engagements.

La Municipalité propose au Conseil communal un plafond de risques pour cautionnements de **CHF 4'000'000.00** pour la législature 2026-2031.

Ce montant séparé représente un changement par rapport à la législature 2021-2026, durant laquelle il était englobé dans un plafond unique de CHF 15'000'000.00.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par votre Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur Le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Eclépens

- vu le préavis No 11/2026 de la Municipalité,
- vu et entendu le rapport de la Commission des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2026-2031 :

- **plafond d'endettement brut : CHF 12'000'000.00,**
- **plafond de risque pour cautionnement et autres engagements : CHF 4'000'000.00,**
- **d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à cet que l'endettement brut atteigne le montant fixé ci-dessus. Chaque demande fera l'objet d'un préavis individuel.**

Préavis approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : La secrétaire :

Etienne Morier-Genoud

E. Morier-Genoud J. Egger

MUNICIPALITE ECLEPENS

Préavis présenté au Conseil communal d'Eclépens lors de sa séance du 2 décembre 2026.

Annexe : plan d'investissement

Plan d'investissements 2026-2031

Fonction	Type d'investissement	Libellé	No préavis	Durée d'amortissement	Dépenses brutes d'investissement	Recettes: subvention, participation autre commune, vente immo PF,...	Dépenses nettes d'investissement	2026	2027	2028	2029	2030	2031
6 - Trafic et télécommunications	501 Routes / voies de communication	Arrêt de bus Lhand Graveyre		40	250 000		250 000		125 000	125 000			
6 - Trafic et télécommunications	501 Routes / voies de communication	Arrêt bus Cinq-Sols		40	250 000		250 000					125 000	125 000
6 - Trafic et télécommunications	501 Routes / voies de communication	Arrêt bus Village 24		40	200 000		200 000				100 000	100 000	
6 - Trafic et télécommunications	501 Routes / voies de communication	Trottoir Graveyre		40	1 000 000		1 000 000				500 000	500 000	
6 - Trafic et télécommunications	501 Routes / voies de communication	Traversée du village mobilité douce (avec préavis 03/24 crédit étude Rte cantonale)		40	2 000 000		2 000 000				750 000	750 000	500 000
7 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire	503.1 Conduites d'eau ou d'évacuation, réservoirs	Vis d'Archimède STAP eau claire Le Marais		30	350 000		350 000		350 000				
0 - Administration générale	504 Bâtiments, terrains bâtis	Amélioration thermique du bâtiment Village 27 (40%)		30	1 000 000	30 000	970 000		500 000	470 000			
0 - Administration générale	504 Bâtiments, terrains bâtis	Amélioration thermique du bâtiment Village 1 et pose panneaux photovoltaïques		30	1 900 000	71 000	1 829 000				150 000	850 000	829 000
0 - Administration générale	504 Bâtiments, terrains bâtis	Amélioration thermique du bâtiment Polyvalent et pose panneaux photovoltaïques		30	1 600 000	87 000	1 513 000					150 000	1 363 000
6 - Trafic et télécommunications	506 Bien meubles	Véhicule communal (amort. Entre 5 à 10ans)		10	70 000		70 000			70 000			
7 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire	503.1 Conduites d'eau ou d'évacuation, réservoirs	Contrôle séparatif Eclépens et réparation		40	300 000		300 000			150 000	150 000		
6 - Trafic et télécommunications	501 Routes / voies de communication	Réfection du parking communale Rte de Lussery		40	150 000		150 000					150 000	
		Total investissements			**9 070 000**	**188 000**	**8 882 000**	**-**	**975 000**	**815 000**	**1 650 000**	**2 625 000**	**2 817 000**